

Secrétariat général du gouvernement

Direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie

Nouméa, le 9 mai 2023

Section des examens et concours

19 Av Maréchal Foch - BP M2 - 98849 Nouméa Cedex

Tél. : 23.96.40- Fax : 27.21.29

Mél : denc.examensetconcours1D@gouv.nc

2023 – DENC – 34047

Circulaire modifiée

à l'attention de Mesdames et Messieurs les instituteurs et professeurs des écoles de
l'enseignement public en Nouvelle-Calédonie
(voie hiérarchique)

Objet : Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (C.A.F.I.P.E.M.F) - session 2023.

J'ai l'honneur de vous informer qu'une session conduisant à l'obtention du diplôme d'État du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (C.A.F.I.P.E.M.F) est ouverte au titre de l'année 2023.

Cette session organisée par la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie, en vertu des dispositions de la loi organique 99-209 du 19 mars 1999 et d'une convention entre l'Etat et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, permet la délivrance par l'État du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF), aux enseignants du premier degré titulaires.

Les personnes intéressées et remplissant les conditions requises (instituteurs ou professeurs des écoles titulaires justifiant d'au moins cinq années d'enseignement, appréciées au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est organisé l'examen) pourront prendre contact, dès réception de cette circulaire, pour conseils et modalités pratiques d'organisation, auprès de leur inspecteur ou/et des conseillers pédagogiques ou/et du service examens et concours qui tiennent à leur disposition l'ensemble des textes réglementaires:

- décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 modifié par le décret n°91-38 du 14 janvier 1991 ;
- arrêté du 4 mai 2021 relatif à l'organisation du CAFIPEMF ;
- circulaire n°2021 du 19 mai 2021 et ses annexes précisant l'organisation du CAFIPEMF.

• Modalités d'inscription :

Les candidats bénéficiant de l'admissibilité lors des sessions comprises entre 2017 et 2021 (l'année 2020 compte pour une année « blanche » du fait de la non-organisation des épreuves du CAFIPEMF) sont dispensés de la première épreuve d'admission et n'ont pas à fournir l'attestation d'une visite-conseil.

Les candidats ne bénéficiant pas d'une admissibilité entre 2017 et 2021 présentent l'ensemble des épreuves d'admission telles que décrites dans l'arrêté du 4 mai 2021. Ils doivent justifier au moment de l'inscription, d'une attestation de visite-conseil rédigée par un inspecteur d'autorité pédagogique qui devra avoir lieu au plus tard le vendredi 18 novembre 2022.

Les candidats inspectés entre 2020 et 2022 et pour lesquels il est mentionné, dans le rapport, des aptitudes à s'inscrire dans un projet de formation d'adultes, le rapport d'inspection remplace l'attestation d'une visite-conseil.

• Calendrier :

- du lundi 10 octobre au vendredi 25 novembre 2022 : ouverture du registre d'inscription.
 - ⇒ Dossier d'inscription téléchargeable sur le site de la DENC (www.denc.gouv.nc).
 - ⇒ Constitution du dossier : les candidats présentant une spécialisation indiqueront, lors de l'inscription, celle qu'ils ont choisie. Seuls seront retenus les dossiers des candidats titulaires du CAFIPEMF et ayant exercé pendant 3 années des fonctions auxquelles la certification donne accès (appréciées au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est organisé l'examen).
 - ⇒ Envoi du dossier par mail uniquement (denc.examensetconcours1D@gouv.nc) le vendredi 25 novembre 2022 au plus tard 16 h 00, délai de rigueur.
- le vendredi 19 mai 2023 à 16 00 au plus tard : date limite d'envoi par mail uniquement du champ disciplinaire de l'épreuve 1 ;
- le mercredi 24 mai 2023 : commission d'harmonisation des critères d'évaluation ;
- le vendredi 26 mai 2023 à 16 h 00 au plus tard : date limite d'envoi par mail uniquement du rapport d'activités pour les candidats ayant choisi une spécialisation ;
- du lundi 19 juin au mardi 1^{er} août 2023 : épreuves d'admission ;
- **le lundi 21 août 2023** : délibération du jury d'admission

Le directeur de l'enseignement
de la Nouvelle-Calédonie,

Romain CAPRON

DESTINATAIRES : (voie hiérarchique)

- Monsieur le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
→ Collèges publics : instituteurs, professeurs des écoles ;
- Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'enseignement primaire
→ Ecoles primaires publiques : directeurs et adjoints ;
- Madame la directrice adjointe de l'institut de formation des maîtres de la Nouvelle-Calédonie ;
- Monsieur l'administrateur provisoire de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation de la Nouvelle-Calédonie ;

Copie pour information à :

- Madame la directrice de l'éducation et de la réussite de la province Sud ;
- Monsieur le directeur de l'enseignement, de la formation, de l'insertion et de la jeunesse de la province Nord ;
- Madame la directrice de l'enseignement de la province des îles Loyauté ;
- Madame la directrice des ressources humaines et de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie.